

## SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2020

2020/018/YvP

### SRADDET : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document de planification territoriale, intégrateur et prescriptif qui fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

En Bretagne, le périmètre du SRADDET est celui d'une grande ambition de développement durable, intégrant les enjeux de développement économique et social et les mettant en résonance avec les enjeux des transitions environnementales d'une part (dont celui de l'eau, non cité dans la loi, mais essentiel pour la Bretagne), avec les enjeux de l'aménagement et de l'égalité des territoires d'autre part.

A l'issue d'une démarche de mobilisation collective « Breizh Cop », le Conseil Régional de Bretagne a arrêté lors de sa session du 28 novembre dernier, le projet de SRADDET. Celui-ci est aujourd'hui soumis à consultation et enquête publique.

Après un rappel des ambitions et objectifs et des règles du SRADDET, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- FORMULE un avis favorable au projet de SRADDET arrêté le 28/11/2019
- FAIT REMARQUER que les moyens financiers et humains ainsi que les dispositifs de soutien aux territoires sont différents et qu'ils ne placent pas les territoires dans les mêmes capacités à atteindre les objectifs, d'où l'intérêt d'une péréquation et répartition des moyens entre les territoires
- SOULIGNE l'importance de cesser les oppositions territoires ruraux et métropoles, les politiques publiques, et notamment les politiques de mobilité devant se construire ensemble
- DEMANDE qu'il y ait une véritable différenciation entre les territoires ruraux et les territoires urbains pour certaines règles, ambitions et objectifs.

2020/019/MaL

**FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2020**

Considérant que le budget est voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

Monsieur le Président présente les projets de budgets primitifs 2020 aux membres du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité VOTE les budgets primitifs 2020 au niveau du chapitre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tels qu'ils sont annexés.

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		VOTE
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
BUDGET PRINCIPAL	11 784 901,05	11 784 901,05	10 498 676,24	10 498 676,24	Unanimité
BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	458 980,00	458 980,00	3 066 800,00	3 066 800,00	
BATIMENTS INDUSTRIELS 1 ST MEEN	79 450,00	79 450,00	364 300,00	364 300,00	Unanimité
BATIMENTS INDUSTRIELS 2 MTB/IRODOUER	379 530,00	379 530,00	2 702 500,00	2 702 500,00	Unanimité
PARCS D'ACTIVITES	10 823 240,49	10 823 240,49	9 902 267,58	9 902 267,58	
ZA VILLE MOUART	133 018,28	133 018,28	131 194,35	131 194,35	Unanimité
PA BOIS DU MAUPAS	333 164,84	333 164,84	333 154,84	333 154,84	Unanimité
PA HAUTE BRETAGNE	3 966 897,24	3 966 897,24	3 245 387,24	3 245 387,24	Unanimité
PA LE CHENE	1 603 512,89	1 603 512,89	1 622 118,84	1 622 118,84	Unanimité
ZA BOISGERVILLY	315 877,47	315 877,47	315 867,47	315 867,47	Unanimité
PA BROHINIÈRE OUEST	1 958 313,47	1 958 313,47	1 819 218,54	1 819 218,54	Unanimité
PA GAUTRAIS NORD	587 570,63	587 570,63	541 560,63	541 560,63	Unanimité
PA BROHINIÈRE EST	1 669 017,49	1 669 017,49	1 652 507,49	1 652 507,49	Unanimité
ZA HOTEL NEUF	255 868,18	255 868,18	241 258,18	241 258,18	Unanimité
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>23 067 121,54</b>	<b>23 067 121,54</b>	<b>23 467 743,82</b>	<b>23 467 743,82</b>	
REOM	2 198 200,00	2 238 863,78			Unanimité
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	2 370,00	2 370,00	10 000,00	10 000,00	
EAU	1 026 500,00	1 026 500,00	4 762 774,30	4 762 774,30	Unanimité
<b>TOTAL BUDGETS CONSOLIDES</b>	<b>26 294 191,54</b>	<b>26 334 855,32</b>	<b>28 240 518,12</b>	<b>28 240 518,12</b>	

2020/020/MaL

**FINANCES : TAUX DE FISCALITE**

Vu les articles 1638-0 et 1638 quater du Code Général des Impôts ;

Vu le budget ;

Monsieur le président, après avoir rappelé que les taux de fiscalité votés, hors CFE, sont des taux « cibles » qui seront atteints au terme du lissage (fixé à 12 ans par délibération 2014/086/YvP), propose de maintenir les taux pour l'année 2020 :

Taxe habitation	12.44%
Taxe foncier bâti	1.75%
Taxe foncier non bâti	11.00%
Cotisation foncière des entreprises	24.05%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VOTE les taux de fiscalité suivants :

Taxe habitation	12.44%
Taxe foncier bâti	1.75%
Taxe foncier non bâti	11.00%
Cotisation foncière des entreprises	24.05%

- CHARGE le président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'AUTORISE à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

---

2020/021/ViM

## FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

---

*Vu l'art. 1609 nonies C du Code des Impôts ;  
Vu l'art. 34 de la loi de finances rectificatives 2014 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes ;*

Monsieur le Président expose les montants des attributions de compensation définitifs de l'année 2019 et les montants provisoires pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les attributions de compensation provisoires 2020 comme suit :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2020
BLERUAIS	83,06
BOISGERVILLY	58 239,52
GAEL	49 945,21
IRODOUER	10 859,75
LA CHAPELLE	26 029,28
LANDUJAN	13 322,88
LE CROUAIS	6 937,36
MEDREAC	112 381,92
MONTAUBAN	981 150,80
MUEL	23 913,05
QUEDILLAC	44 782,67
ST MALON	7 932,17
ST MAUGAN	- 517,95
ST MEEN	524 898,46
ST ONEN	15 297,00
ST PERN	242 944,89
ST UNIAC	10 878,84
<b>TOTAL</b>	<b>2 129 078,91</b>

- DIT QUE sans réunion de la CLECT avant le 30 octobre 2020, ces montants sont réputés définitifs.

2020/022a/ViM

**FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTION COOPERATION DECENTRALISEE**

*Vu la délibération 2019/130/CeM en date du 10 septembre 2019 approuvant le budget prévisionnel de la coopération décentralisée pour la période 2020-2024,  
Vu le Budget 2020,*

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2019/130/CeM en date du 10 septembre 2019 le budget prévisionnel de la coopération décentralisée pour la période 2020-2024 a été reconduit à l'identique par rapport au budget 2015-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- OCTROI une subvention de 6 500 €uros à l'APDIP pour l'année 2020 pour le financement du poste de technicien, mais aussi pour le fonctionnement des projets de l'association, versée en deux fois (avec un premier acompte de 3 000 €) ;
- OCTROI une subvention de 6 000 €uros à l'APDIP pour le compte de la commune de Bémahatazana pour l'année 2020 pour le financement du poste de technicien, mais aussi pour le suivi des projets de la commune, versée en deux fois (avec un acompte de 3 000 €) ;

2020/022b/ViM

**FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTION CINEMA LE CELTIC**

*Vu la délibération 2014/184/AIR en date du 12 novembre 2014 définissant le cadre communautaire d'attribution des subventions et approuvant le règlement y afférent ;  
Vu la délibération 2020/019/MaL en date du 11 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » la Communauté de communes soutient le Cinéma Le Celtic.

Il présente au Conseil communautaire la demande de subvention de l'association Le Celtic pour l'année 2020 :

<b>ASSOCIATION LE CELTIC</b>	
Maintien de l'emploi	20 000 €

Les membres du Bureau, réunis le 31 janvier dernier, se sont prononcés favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention à hauteur de 20 000 €uros à l'association Le Celtic au titre de l'année 2020 ;
- PRECISE QUE cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2020/022c/ViM

**FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTION DECLIC**

*Vu la délibération 2014/184/AIR en date du 12 novembre 2014 définissant le cadre communautaire d'attribution des subventions et approuvant le règlement y afférent ;*

*Vu la délibération 2020/019/MaL en date du 11 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;*

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la demande de l'association DECLIC pour l'année 2020 :

DECLIC	
Gestion du chantier d'insertion	6 500 €

Les membres du Bureau, réunis le 31 janvier dernier, se sont prononcés favorablement à cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **OCTROIE** une subvention à hauteur de 6 500 €uros à l'association DECLIC au titre de l'année 2020 ;
- **PRECISE QUE** cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2020/022d/ViM

**FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTION EUREKA EMPLOIS SERVICES**

*Vu la délibération 2014/184/AIR en date du 12 novembre 2014 définissant le cadre communautaire d'attribution des subventions et approuvant le règlement y afférent ;*

*Vu la délibération 2020/019/MaL en date du 11 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;*

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la demande de subvention d'Eureka Emploi Services pour ses chantiers d'insertion pour l'année 2020 :

EUREKA EMPLOI SERVICES - Chantiers d'insertion	26 693 €
--	----------

Les membres du Bureau, réunis le 31 janvier dernier, se sont prononcés favorablement à cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **OCTROIE** une subvention à hauteur de 26 693 €uros à l'association intermédiaire Eureka Emploi Services au titre de l'année 2020 ;
- **PRECISE QUE** cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2020/022e/ViM

**FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTION INITIATIVES BROCELIANDE**

*Vu la délibération 2014/184/AIR en date du 12 novembre 2014 définissant le cadre communautaire d'attribution des subventions et approuvant le règlement y afférent ;*

*Vu la délibération 2020/019/MaL en date du 11 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;*

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la demande de subvention de l'association Initiative Brocéliande pour l'année 2020 :

INITIATIVE BROCELIANDE	19 500 €
------------------------	----------

Les Membres du Bureau, réunis le 31 janvier dernier, se sont prononcés favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention à hauteur de 19 500 €uros à l'association Initiative Brocéliande au titre de l'année 2020 ;
- PRECISE QUE cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2020/022f/ViM

**FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTION ENTENTE ATHLETIQUE DU PAYS DE BROCELIANDE**

*Vu la délibération 2014/184/AIR en date du 12 novembre 2014 définissant le cadre communautaire d'attribution des subventions et approuvant le règlement y afférent ;*

*Vu la délibération 2020/019/MaL en date du 11 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;*

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la demande de subvention de l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande pour l'année 2020 :

EAPB	5 100 €
------	---------

Les Membres du Bureau, réunis le 31 janvier dernier, se sont prononcés favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention à hauteur de 5 100 €uros à l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande au titre de l'année 2020 ;
- PRECISE QUE cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2020/022g/ViM

**FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTION CSF MEDREAC**

*Vu la délibération 2014/184/AIR en date du 12 novembre 2014 définissant le cadre communautaire d'attribution des subventions et approuvant le règlement y afférent ;*

*Vu la délibération 2020/019/MaL en date du 11 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;*

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la demande de subvention de l'association CSF de Médréac pour l'année 2020 :

<b>CSF MEDREAC</b>	<b>6 308 €</b>
--------------------	----------------

Les Membres du Bureau, réunis le 31 janvier dernier, se sont prononcés favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention à hauteur de 6 308 Euros à l'association CSF Médréac au titre de l'année 2020 ;
- **PRECISE QUE** cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

2020/022h/ViM

**FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTION SPL TOURISME**

*Vu la délibération 2019/103/YvP en date du 16 juillet 2019 approuvant les conventions d'objectifs pour la période 2019-2021 ;*

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire les demandes de participation de la SPL Tourisme pour l'année 2020 :

<b>SPL TOURISME - Office du tourisme</b>	<b>139 638 €</b>
<b>SPL TOURISME - Exploitation gare vélo rail</b>	<b>33 702 €</b>

Les Membres du Bureau, réunis le 31 janvier dernier, se sont prononcés favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention à hauteur de 139 638 Euros à la SPL Tourisme au titre de l'année 2020 pour la mission d'office de tourisme ;
- **OCTROIE** une subvention à hauteur de 33 702 € à la SPL Tourisme au titre de l'année 2020 pour la mission d'exploitation de la gare vélo rail
- **PRECISE QUE** cette participation sera versée en une seule fois ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

---

2020/023/ViM

**FINANCES : SUBVENTION OFFICES DES SPORTS DE MONTAUBAN ET DE SAINT MEEN LE GRAND  
ET CONVENTION D'OBJECTIFS OCS SAINT MEEN LE GRAND**

---

*Vu la délibération 2014/184/AIR en date du 12 novembre 2014 définissant le cadre communautaire d'attribution des subventions et approuvant le règlement y afférent ;  
Vu la délibération 2020/019/MaL en date du 11 février 2020 adoptant le budget primitif 2019 ;*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence sport, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban promeut et soutient les actions et animations sportives à travers les Offices des sports de St Méen et Montauban.

Il présente au Conseil communautaire la demande de subvention des Offices des Sports de Montauban et de Saint-Méen-le-Grand, précisant que la convention d'objectif de l'OCS de Saint-Méen couvrant la période 2016-2019 est arrivée à terme et qu'il convient de la renouveler.

Considérant la fusion à venir des deux offices des sports, il est proposé de renouveler la convention pour six mois et de rédiger une nouvelle convention d'objectif en juin, après la fusion, avec attribution d'une subvention définitive.

Les membres du Bureau, réunis le 31 janvier dernier, se sont prononcés favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention à hauteur de 19 500 €uros à l'Office des Sports de Montauban au titre de l'année 2020 ;
- **OCTROIE** une subvention à hauteur de 32 500 €uros à l'Office des Sports de Saint-Méen au titre de l'année 2020 ;
- **PRECISE QUE** les subventions seront versées en une seule fois ;
- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec l'OCS de Saint-Méen pour une durée de six mois,
- **PRECISE** qu'après la fusion des deux offices des sports, et au plus tard au mois de juin, une nouvelle convention d'objectif sera rédigée, avec attribution d'une subvention définitive.

---

2020/024/CeM

**FINANCES : CONVENTION D'OBJECTIFS FAMILLES RURALES SAINT MEEN LE GRAND**

---

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'établir une convention pluriannuelle pour la mise en place d'actions liées au RIPAME par l'association Familles Rurales de St Méen. La contractualisation avec l'association durerait le temps du projet de fonctionnement passé avec la Caf soit la période 2020-2023.

La communauté de communes St Méen-Montauban et l'association Familles Rurales de St Méen-le-Grand s'engageraient à coopérer pour mettre en œuvre le contrat de projet relais assistant maternel contractualisé avec la CAF d'Ille et Vilaine, en cohérence avec les orientations de la politique publique petite enfance.

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent l'association Familles Rurales de Saint-Méen-le-Grand et la communauté de communes Saint-Méen Montauban, une convention d'objectifs a été rédigée, fixant la subvention 2020.



Cette convention annuelle établit les conditions de détermination du coût de l'action et les modalités de versement de la contribution financière.

La subvention prévisionnelle 2020 s'élève à 47 784 € au titre des missions du RIPAME auxquels s'ajoutent 17 000 € au titre du fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'objectifs telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente ;
- VALIDE la subvention à hauteur de 47 784 € au titre des missions du RIPAME ;
- VALIDE la subvention à hauteur de 17 000 € au titre du fonctionnement ;
- PRECISE QUE cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention d'objectif.

---

2020/025/PaC

## CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE : VOLET 3 - FONCTIONNEMENT

---

*Vu le Contrat Départemental de Territoire ;*

Monsieur le Président rappelle :

Depuis 2004 les relations partenariales entre le Département et les collectivités et acteurs locaux de proximité sont contractualisées dans un document le « Contrat Départemental de Territoire ».

La 3<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de territoire couvre la période 2017-2021. L'enveloppe dédiée au volet 3 pour l'année 2020 s'élève à 99 080 euros.

Le COPIL territorial s'est réuni le 22 janvier dernier pour examiner les demandes déposées au titre du volet 3. Il propose aux élus communautaires la programmation ci-annexée.

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation du volet 3 pour l'année 2020 telle qu'exposée précédemment, pour un montant prévisionnel de 99 080 € ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant TTC de l'action	Montant à la charge du MO	Montant de Subvention du DEPARTEMENT	Taux de subvention du DEPARTEMENT	Montant autres financeurs
Définir une politique culturelle : maintien des 2 cinémas et développement de leur fréquentation	CULTURE	Aide au fonctionnement	CINEMA LE CELTIC	157 150€	111 150€	18 000€	11.45%	CCSMM : 20000€ CNC Art et essai : 8000€
		Aide au fonctionnement	CINE MONTAL	61 500€	52 500€	5000€	8.13%	Commune : 4000€
Répondre aux besoins de la population dans les champs des loisirs, de l'information, de la formation, de l'éducation et de l'activité culturelle		Festival jeunes publics « Mômes d'automne »	Communauté de Communes St Méen Montauban	18 330€	9830€	7500€	40.92%	CAF : 1000€
Répondre aux besoins de la population dans les champs des loisirs, de l'information, de la formation, de l'éducation et de l'activité culturelle	CULTURE	Festival « les Apéroziques » à St Pern	LA NEF DES FOUS	16 400€	10 600€	3500€	21.34%	St Pern : 1500€ Communes de Béchereil, Médréac, Landujan et Plouasne : 200€/communej

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant TTC de l'action	Montant à la charge du MO	Montant de Subvention du DEPARTEMENT	Taux de subvention du DEPARTEMENT	Montant autres financeurs
Lever les freins au retour à l'emploi pour les personnes les plus vulnérables	INSERTION	Parcours mobilité	EUREKA EMPLOI SERVICES	144 550€	46 345€	2500€	1.73%	CCSMM : 3600€ CDT CCM : 5000€ CDT CCB : 1200€ RSA : 14000€ FAJ Actions co : 6000€ ; FAJ actions innovantes :7800€ FSE : 10500€ ETAT : 51 205€
Développer le lien social et les dynamiques de réseau par un soutien aux actions de parentalité	SOCIAL	Coordination du partenariat « femmes victimes de violences intra-familiales »	CIDFF	9000€	1 500€	1000€	11.11%	ETAT (DRFE): 2500€ Etat (FIPD) : 2000€ CCB : 1000€ CDT CCB :1000€
Coordonner les acteurs du domaine du sport pour répondre aux besoins et demandes des habitants	SPORT	Aide au fonctionnement	OFFICE DES SPORTS ST-MEEN MONTAUBAN	330 728€	229 328€	19 000€	5.74%	CCSMM : 59000€ CNDS : 6000€ ASP :Service civique :2400€ Conférence des financeurs :15000€
Coordonner les acteurs du domaine du sport pour répondre aux besoins et demandes des habitants	SPORT	Aide à l'emploi sportif (coordonnatrice sport santé handicap)	OFFICE DES SPORTS ST-MEEN MONTAUBAN	44 490€	17 490€	8000€	17.98%	CCSMM :5000€ RREGION : (défi vie associative) : 14000€
Coordonner les acteurs du domaine du sport pour répondre aux besoins et demandes des habitants		Aide aux emplois sportifs (éducateurs.trices sportifs.ives)	OFFICE DES SPORTS ST-MEEN MONTAUBAN	210 610€	162 610€	12000€	5.70%	CNDS : 7000€+12000€ Communes :17000€
Permettre une offre adaptée aux besoins de la population en matière sportive		6ème édition "Pratiquons ensemble pour le goût de l'effort" (5 mars 2020)	OFFICE DES SPORTS ST-MEEN MONTAUBAN	7 203€	5 203€	1000€	13.88%	CCSMM : 1000€

Permettre une offre adaptée aux besoins de la population en matière sportive	SPORT	Aide à l'emploi sportif	AVENIR IRODOUER FOOTBALL	29 000€	14 000€	4000€	13.79%	CNDS : 5000€ FAFA : 6000€
Permettre une offre adaptée aux besoins de la population en matière sportive (développement du sport santé)		Aide à l'emploi	SPORTING CLUB PAYS MEVENNAIS	13 800€	8 500€	1500€	10.87%	Communes : 800€(St Méen et Gaël) Etat (FDVA) 1000€ Etat (CNDS) : 2000€
Permettre une offre adaptée aux besoins de la population en matière sportive (manifestation sportive)	SPORT	Championnat de Bretagne Cyclisme	ASSOCIATION BROCELIANDE SPORT MALONNAIS	4000€	2000€	1000€	25%	CCSMM : 1000€
Soutenir les actions en faveur du tourisme	TOURISME	Aide au fonctionnement	SPL TOURISME ST MEEN MONTAUBAN	283 674€	18 594€	15 080€	5.32%	CCSMM : 250 000€
<b>TOTAL</b>						<b>99 080€</b>		

2020/026/FrC

## PISCINE COMMUNAUTAIRE : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE - PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu la délibération 2018/191/CoG en date du 13 novembre 2018 déléguant au Président le dépôt auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signature des actes afférents ;

Vu la délibération 2019/127/FrC du 10 septembre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement RAUM/ LEICHT France / TUAL / CMB 35 / CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT ;

Monsieur le Président rappelle :

La mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension de la piscine communautaire à ST MEEN LE GRAND a été confiée au groupement conjoint RAUM/ LEICHT France / TUAL / CMB 35 / CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Equipement existant situé en secteur ABF près de l'abbatiale (Rue du Révérend Père Janvier, 35 290 ST MEEN LE GRAND) à réhabiliter ;
- Surface globale d'environ 1226 m<sup>2</sup> dont,
  - Une extension (environ 561 m<sup>2</sup>) comprenant une pataugeoire et un bassin de 250 m<sup>2</sup> ainsi que les plages,
  - Un bassin existant de près de 150 m<sup>2</sup> dans la partie à réhabiliter.

Il présente l'avant-projet définitif aux élus communautaires.

Adaptations depuis l'APS :

Modification des toitures	+ 71 000 € HT
extension administration + pataugeoire suite rencontres ABF	
Dévoiement réseau EP	+ 8 000 € HT
Murs de soutènement	+155 000 € HT
façade Nord grande extension	
Création d'une esplanade	+ 20 000 € HT
Durée de fermeture de l'équipement en phase travaux	

Le montant des travaux à la phase APD se décompose comme suit :

DEPENSES	
Travaux	Montant € HT
Clos et couvert	1 479 000,00 €
Second œuvre	735 000,00 €
Fluides - Equipements techniques	949 000,00 €
Equipements spécifiques dont traitement de l'eau	496 000,00 €
Adaptation au site	252 000,00 €
Prestations supplémentaires éventuelles	108 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 019 000,00 €</b>

La rémunération définitive de la Maitrise d'œuvre est arrêtée à 480 000 € HT (mission de base et missions SSI et OPC).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : R. LE BIAVAN) :

- APPROUVE l'avant-projet définitif tel qu'il a été présenté ;
- FIXE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 019 000 € HT (prestation supplémentaire éventuelles comprises) sur lequel le maître d'œuvre s'engage ;
- APPROUVE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre comme indiqué ci-avant ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les avenants nécessaires dans le cadre de cet APD, le permis de construire et autres autorisations administratives.

---

2020/027/AuS

## RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES

---

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose :

Suite au départ de l'agent occupant le poste de chargé(e) de communication, une procédure de recrutement a été réalisée en vue de son remplacement. Le poste a été ouvert sur le grade de rédacteur principal 2ème classe. Il convient donc de créer un poste de rédacteur principal 2ème classe en vue du recrutement.

Un renfort d'effectif est prévu à la maison de la petite enfance de Montauban de Bretagne. Par conséquent il convient de créer un poste en référence aux grades des cadres d'emploi d'agent social et d'auxiliaire de puériculture.

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations des postes suivants au tableau des effectifs :
  - Filière administrative :
    - Catégorie B : 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
  - Filière Médico-sociale :
    - Catégorie C : 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet. 1 poste d'agent social, 1 poste d'agent social principal 2ème classe, 1 poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet.
- VALIDE les modifications au tableau des effectifs annexé à la présente ;
- INDIQUE QUE les crédits afférents seront inscrits au budget
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente

**RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose :

Un poste d'animateur de la Maison de service au public était ouvert pour un contrat d'une durée de 6 mois. Ce poste va être pérennisé, il convient donc créer un emploi permanent au tableau des effectifs sur le grade d'agent social.

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations des postes suivants au tableau des effectifs :
  - **Filière Médico-sociale :**
    - **Catégorie C : 1 poste d'agent social,**
- **VALIDE** la modification au tableau des effectifs annexé à la présente ;
- **INDIQUE QUE** les crédits afférents seront inscrits au budget
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente

EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDO	POSTE POURVU	POSTE NON POURVU
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	35	X	
Attaché principal	35	X	
Attaché	35	X	
Attaché	35	X	
Attaché	35	X	
Attaché	31.50	X	
Rédacteur principal 1° classe	35	X	
Rédacteur principal 1° classe	35	X	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	X	
Rédacteur principal 1° classe	35		X
Rédacteur principal 1° classe	35		X
Rédacteur principal 2° classe	35	X	
Rédacteur principal 2° classe	35	X	
Rédacteur principal 2° classe	35		X
Rédacteur principal 2° classe	35		X
Rédacteur principal 2° classe	35		X
<b>Rédacteur principal 2° classe</b>	<b>35</b>		<b>X</b>
Rédacteur	35		X
Rédacteur	35	X	
Rédacteur	35		X
Rédacteur	35		X
Rédacteur	35		X
Rédacteur	35		X
Adjoint administratif territorial principal 1° classe	35	X	
Adjoint administratif territorial principal 1° classe	35	X	
Adjoint administratif territorial principal 1° classe	35	X	
Adjoint administratif territorial principal 1° classe	33	X	
Adjoint administratif territorial principal 1° classe	35	X	
Adjoint administratif territorial principal 1° classe	35		X
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	35	X	

Adjoint administratif territorial principal 2° classe	35	X	
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	35	X	
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	35		X
Adjoint administratif territorial	35	X	
Adjoint administratif territorial	35		X
Adjoint administratif territorial	35	X	
Adjoint administratif territorial	35		X
Adjoint administratif territorial	28	X	
Adjoint administratif territorial	35	X	
Adjoint administratif territorial	35		X
Adjoint administratif territorial	35	X	
<b>Filière technique</b>			
Ingenieur	35	X	
Technicien principal 1° classe	35		X
Technicien principal 1° classe	35		X
Technicien principal 2° classe	35	X	
Technicien principal 2° classe	35	X	
Technicien principal 2° classe	35		X
Technicien principal 2° classe	35	X	
Technicien (contractuel 1 an)	35	X	
Technicien	35		X
Technicien	35	X	
Adjoint technique territorial principal 1° classe	35	X	
Adjoint technique territorial principal 1° classe	35	X	
Adjoint technique territorial principal 1° classe	35	X	
Adjoint technique territorial	35	X	
Adjoint technique territorial	14	X	
Adjoint technique territorial	30	X	
Adjoint technique territorial	16.50	X	
Adjoint technique territorial	17.5	X	
Adjoint technique territorial	15	X	
<b>Filière médico-sociale</b>			
Infirmière en soins généraux hors classe	35	X	
Psychomotricien	21	X	
Assistant socio-éducatif	35		X
Educateur principal de jeunes enfants	35	X	
Educateur principal de jeunes enfants	35	X	
Educateur de jeunes enfants	35	X	
Educateur de jeunes enfants	35	X	
Educateur de jeunes enfants	35	X	
Educateur de jeunes enfants	35	X	
Educateur de jeunes enfants	35	X	
Educateur de jeunes enfants	28	X	
Educateur de jeunes enfants	21	X	
Auxiliaire de puériculture principal 1° classe	35	X	
Auxiliaire de puériculture principal 1° classe	35	X	
Auxiliaire de puériculture principal 1° classe	35		X
Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	35	X	
Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	35	X	
Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	35	X	
Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	35	X	
Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	35	X	
Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	35	X	
Auxiliaire de puériculture principal 2° classe	35	X	
<b>Auxiliaire de puériculture principal 2° classe</b>	<b>35</b>		<b>X</b>
Agent social principal 1° classe	35	X	
<b>Agent social principal 1° classe</b>	<b>35</b>		<b>X</b>
Agent social principal 2° classe	35	X	
Agent social principal 2° classe	35	X	
Agent social principal 2° classe	35		X
<b>Agent social principal 2° classe</b>	<b>35</b>		<b>X</b>
<b>Agent social</b>	<b>35</b>		<b>X</b>
<b>Agent social</b>	<b>35</b>		<b>X</b>
Agent social	35	X	
Agent social	35	X	
Agent social	35	X	
Agent social	35		X
Agent social	17.50	X	
Agent social	35	X	

Agent social	35	X	
Agent social	35	X	
Agent social	35	X	
Agent social	35	X	
Agent social	35	X	
Filière sportive			
Educateur des A.P.S.	35	X	
Filière animation			
Animateur principal 1 <sup>o</sup> classe	35	X	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe			X
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe			X
Animateur	35		X
Animateur	35	X	
Animateur	35	X	
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	X	
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35		X
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	X	
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	X	
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	X	
Adjoint territorial d'animation	35		X
Adjoint territorial d'animation	35		X
Adjoint territorial d'animation	35	X	
Adjoint territorial d'animation	18	X	
Adjoint territorial d'animation	35	X	
Adjoint territorial d'animation	35	X	
Adjoint territorial d'animation	35	X	
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	35		X
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	35		X
Assistant de conservation du patrimoine	35	x	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	35		X
Adjoint territorial du patrimoine	15		X
Adjoint territorial du patrimoine	12	X	
Adjoint territorial du patrimoine	35	X	

2020/029/JeM

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PARC D'ACTIVITES HOTEL NEUF A IRODOUER - VENTE FONCIER A L'ADMR DU PAYS DE BECHEREL**

*Vu la demande d'acquisition de terrain en zone d'activités économiques adressée par courrier en date du 7 janvier 2020 par l'association ADMR du pays de Bécherel ;*

*Vu l'arrêté en date du 08/09/2016 accordant le permis d'aménager n°PA 035135 16 B0001P0 ;*

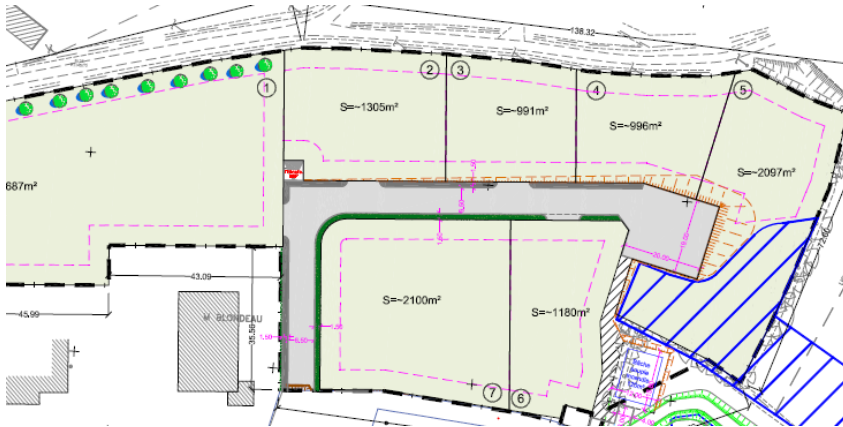
*Vu la délibération n°2017/028/JeM du 07 mars 2017 fixant le prix de vente des terrains ;*

*Vu l'avis des domaines n°2019-35135v1273 en date du 07 juin 2019 ;*

Monsieur le Président expose :

L'ADMR du Pays de Bécherel demande à acquérir un terrain d'environ 1 000 m<sup>2</sup> issu du lot n°7 sur le parc d'activités de l'Hôtel Neuf à Irodouër pour la construction d'un bâtiment d'activité de 300 à 400 m<sup>2</sup> environ. Le bâtiment aura pour vocation d'accueillir des bureaux, une salle pour la livraison de repas en liaison froide et conditionnement ainsi qu'un garage.

Il est proposé d'accepter la vente au prix de 15 € HT le mètre carré.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une surface approximative de 1 000 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle référencée section D n°1005 au cadastre de la commune d'Irodouër, au profit de l'ADMR du Pays de Bécherel ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société ;
- **DIT** que la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- **RAPPELLE** le prix de vente fixé à 15 € HT le mètre carré ;
- **RAPPELLE** sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques) ;
- **PRECISE** que les frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée sont en sus du prix de vente et à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

2020/030/JeM

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PARC D'ACTIVITES HAUTE BRETAGNE A SAINT MEEN LE GRAND - VENTE FONCIER A MR BRICOLAGE

*Vu la demande d'acquisition de terrain en zone d'activités économiques adressée par courrier en date du 31 janvier 2020 par Mr Bricolage (SARL Bâti Loisirs) ;*

*Vu l'avis des domaines n°2020-35297v0218 en date du 07 février 2020 ;*

Monsieur le Président expose :

Les gérants du magasin Mr Bricolage (SARL Bâti loisirs), déjà implanté à St-Méen-le-Grand, souhaitent transférer leur activité de commerce pour la construction, le jardinage, le bricolage et les loisirs dans l'ancien magasin Lidl afin de permettre un agrandissement et ainsi se mettre en adéquation avec la demande de leur clientèle en offrant un magasin plus moderne et au concept Mr Bricolage.

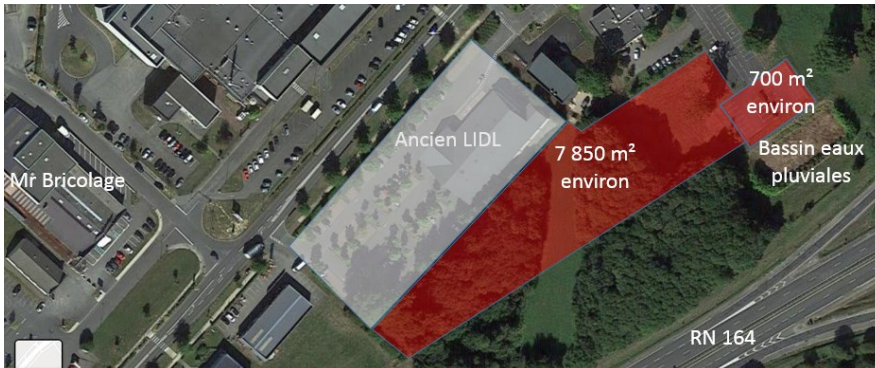
Ce projet est conditionné à l'acquisition d'une surface complémentaire d'environ 8 550 m<sup>2</sup> attenante à l'ancien magasin Lidl et appartenant à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ce projet permettra le réinvestissement de la friche commerciale de l'ancien magasin Lidl.

Cette acquisition foncière est destinée à recevoir une extension du bâtiment existant et la création d'un parc matériaux sur une surface d'environ 7 850 m<sup>2</sup> en grande partie boisée. Dans le prolongement de ce foncier, une surface complémentaire d'environ 700 m<sup>2</sup> correspondant à la placette (à l'extrémité de la rue Claude Chappe) permettra la sortie des clients du parc matériaux et le déchargement des transporteurs gros matériaux. Il est précisé que ce foncier est vendu en l'état, l'acquéreur se chargeant des travaux de déboisement et de voirie.



Une servitude de passage pour l'accès au bassin de régulation des eaux pluviales est à créer.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 16 € HT le mètre carré pour les 7 850 m<sup>2</sup> et à 8 € HT le mètre carré pour la placette d'environ 700 m<sup>2</sup>.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente en l'état d'une surface approximative de 8 550 m<sup>2</sup>, issue des parcelles référencées section ZV n° 13, 25p et 59p au cadastre de la commune de Saint-Méen-le-Grand, au profit de la SCI du Clos de la croix ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société ;
- **DIT QUE** la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- **FIXE** le prix de vente à :
  - 16 € HT le mètre carré correspondant à une surface approximative de 7 850 m<sup>2</sup>,
  - 8 € HT le mètre carré correspondant à la placette soit une surface approximative de 700 m<sup>2</sup> ;
- **PRECISE** que les frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée sont en sus du prix de vente et à charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** la nécessité de constituer une servitude de passage, au droit de la placette sise rue Claude Chappe (parcelle ZV n° 59p), au profit de la communauté de communes pour accès au bassin de régulation des eaux pluviales ;
- **RAPPELLE** sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques) ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

---

2020/031/AdR

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : TARIFICATION DE L'ESPACE ENTREPRISES LE TISSÉ - PARC D'ACTIVITES LA GAUTRAIS A MONTAUBAN DE BRETAGNE

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération 2018/191/CoG en date du 13 novembre 2018 délégrant au président certaines attributions du Conseil dont « ... la fixation des tarifs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes » ;*

*Vu la délibération 2017/109/JeM en date du 11 juillet 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération portant sur la réalisation d'un hôtel d'entreprises ;*

*Vu la délibération 2019/156/JeM en date du 8 octobre 2019 par laquelle le conseil communautaire dénomme l'espace entreprises LE TISSÉ ;*

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre sa compétence développement économique, la Communauté de commune mène une politique de développement d'immobilier d'entreprises. Afin de diversifier son offre et de répondre à l'émergence de nouvelles formes de travail, le nouvel espace entreprises LE TISSÉ propose une offre mixte de location de bureaux, d'ateliers, de salles de réunion et d'un espace de coworking sur le parc d'activités la Gautrais à Montauban-de-Bretagne.

Il convient de définir les loyers et tarifs des différentes offres proposées en adéquation avec les tarifs d'espaces entreprises situés sur d'autres collectivités et les tarifs d'autres bâtiments du territoire.

Les loyers et charges suivantes sont proposés pour la location des bureaux et des ateliers de l'espace entreprises :

	Loyer HT en €/m <sup>2</sup> /an	Charges nettes de TVA en €/m <sup>2</sup> /an
Bureaux	110 €	33 € (forfait de charges)
Ateliers	60 €	Abonnement individuel (Fluides et ordures ménagères)

Il est proposé une indexation annuelle des loyers des bureaux et des ateliers sur l'indice INSEE en vigueur.

Les tarifs suivants sont proposés pour l'utilisation de l'espace de coworking (tarifs forfaitaires toutes charges comprises) :

	Demi-journée (Matin / Après-midi)	Journée	Mois
Espace partagé (open-space)	6 € HT	10 € HT	150 € HT
Bureaux partagés	10 € HT	15 € HT	X

Les services suivants sont proposés à titre gratuit aux utilisateurs (locataires et coworkers) : le wifi, l'utilisation de casiers fermés et de la cafétéria.

Les services suivants sont facturés en supplément aux utilisateurs : l'utilisation du copieur, l'affranchissement du courrier, la domiciliation d'entreprise et la location des salles de réunion à la demi-journée ou à la journée.

Les tarifs fixés pour la location des salles de réunion sont :

	Prix 1/2 journée (HT)	Prix journée (HT)
Pour les structures du territoire	Salle 12 places - 30 € Salle 24 places - 60 € Salle 36 places - 80 €	Salle 12 places - 50€ Salle 24 places - 110€ Salle 36 places - 150 €

Pour les structures hors territoire	Salle 12 places - 40 € Salle 24 places - 70 € Salle 36 places - 100 €	Salle 12 places - 70 € Salle 24 places - 130 € Salle 36 places - 190 €
-------------------------------------	---	--

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les loyers et charges proposés ci-dessus pour la location des bureaux et des ateliers de l'espace entreprises LE TISSÉ avec une indexation annuelle des loyers sur l'indice INSEE en vigueur ;
- PREND ACTE des tarifs proposés ci-dessus pour l'utilisation de l'espace de coworking et la location des salles de réunion de l'espace entreprises LE TISSÉ ;
- AUTORISE le président à signer tous les documents y afférents.

2020/032/MAM

## HABITAT : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CLAUSE DE RENEGOCIATION

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;*

*Vu la délibération n°2016/152/MAM en date du 08 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLH ;*

*Vu la délibération n°2019/136/MAM en date du 10 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a lancé la procédure du bilan triennal du programme local de l'habitat ;*

Conformément au code de la construction de l'habitation, M. Le Président rappelle que la communauté de communes a engagé la procédure de bilan triennal de son PLH en septembre 2019 accompagnée par le cabinet d'études CERUR.

Suite à un travail avec les membres de la commission habitat et la conférence des Maires, M. le président présente l'état d'avancement du PLH, le niveau d'engagement des différentes actions et leurs effets.

Au vu des résultats, du contexte actuel et de l'objectif d'équilibre territorial, M. Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'ajuster certains objectifs et actions du PLH :

- Ajustement des objectifs de production neuve par commune avec mise en place d'une fourchette haute et basse ;
- Identification de communes moins dynamiques dites « fragiles » pour lesquelles certaines aides seront valorisées ;
- Modification des aides à l'accession avec insertion du critère communes dites « fragiles » ;
- Modification des aides à la création de logements sociaux dans l'ancien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan triennal du PLH (comme ci-annexé) ;
- APPROUVE les propositions de modifications des aides et d'ajustements des objectifs ;
- AUTORISE le Président à transmettre ce document pour avis au Préfet de département et au Préfet de Région pour saisine du CRHH ;
- PRECISE que chaque aide communautaire faisant l'objet d'une modification proposée dans le bilan triennal fera l'objet d'une délibération spécifique suite à l'avis du CRHH.

2020/033/MAM

---

**HABITAT : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - SUBVENTION LOGEMENT COMMUNAL  
COMMUNE DE MEDREAC**

---

*Vu la délibération n°2016/152/MAM en date du 08 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLH ;*

*Vu la délibération 2016/156/MAM en date du 08 décembre 2016 approuvant la création d'une aide à la rénovation des logements communaux ;*

Monsieur le Président expose :

La commune de Médréac sollicite une aide pour des travaux de rénovation de deux logements : changement de radiateurs, remplacement d'une baignoire par une douche, pose de volets électriques à hauteur de 10 203.44 € HT, 5149.22€ HT pour le premier logement et 5054.22€ HT pour le deuxième.

Les membres du Bureau, réunis le 31 janvier, proposent aux élus communautaires de valider l'octroi d'une subvention maximale prévisionnelle de 20%, soit 2 040.69 € pour ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention au taux de 20 % du montant HT des travaux (*enveloppe prévisionnelle*) soit 2 040,69 € à la commune de Médréac pour les travaux de deux logements communaux situés 8 et 9 Square des Lys ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 ;
- **CHARGE** le Président de procéder au versement des subventions suite à la réception des factures acquittées ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

2020/034/MAM

---

**HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT LE CLOS SAINT-DENIS A SAINT MEEN LE GRAND**

---

*Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu la délibération 2017/062/MAM en date du 09 mai 2017 instaurant la possibilité d'une garantie d'emprunt à 50% par la Communauté de communes ;*

*Vu la délibération 2019/023/MAM du 12 février 2019 élargissant le dispositif des garanties d'emprunt aux CCAS ;*

Monsieur le Président rappelle que la délibération 2017/062/MaM du 09 mai 2017 prévoit le « *partage entre la CC et la commune de la garantie d'emprunt relative à des prêts mis en œuvre par les bailleurs sociaux dans le cadre de programme de logements sociaux sur le territoire et ce, à hauteur de 50 % du montant du prêt garanti pour chaque collectivité* ».

Espacil Habitat sollicite auprès de la CCSMM une garantie d'emprunt pour les travaux d'amélioration de 8 logements sociaux de la résidence du Clos Saint-Denis à Saint Méen le Grand. Pour cette opération, le bailleur contracte un prêt de 170 000 €.

Sur avis favorable des membres du Bureau,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 170 011 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105190, constitué de 1 ligne de prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE QUE** la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

2020/035/MAM

## **GEMAPI : EPTB VILAINE - ORGANISATION TERRITORIALE DU BASSIN VERSANT DE LA VILAINE**

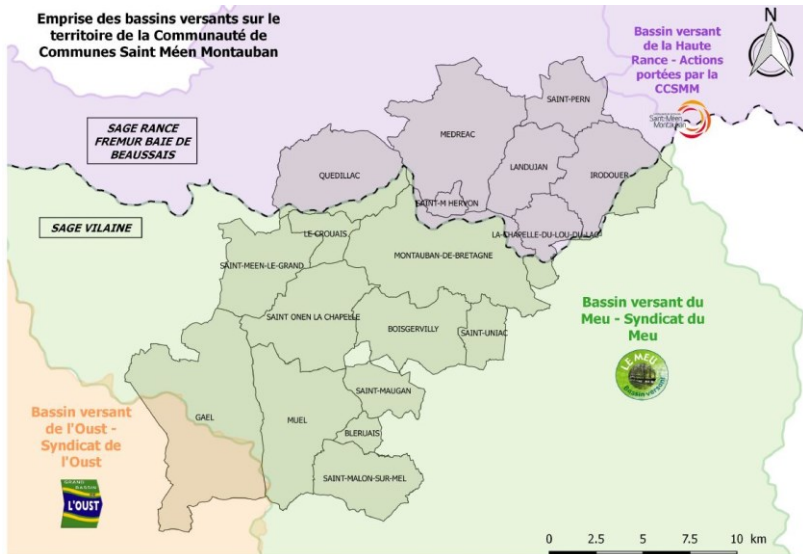
---

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de communes est situé sur deux bassins versants : Celui de la Haute Rance et celui de la Vilaine.

Pour exercer sa compétence GEMAPI, sur le bassin versant de la Vilaine, le CCSMM adhère aux structures suivantes :

- Prévention des inondations : EPTB Vilaine (protocole signé le 12/07/2019)
- Gestion des milieux aquatiques : Syndicat du Bassin Versant du Meu et Syndicat de l'Oust.

Pour mémoire, sur le bassin versant de la Rance, elle exerce sa compétence en régie dans le cadre d'un contrat territorial global « Bassins versants Rance & Frémur 2020-2022 » co-signé le 20/12/2019 avec les EPCI de la Bretagne Romantique, de la Côte d'Emeraude, de Dinan Agglomération, de Saint Malo Agglomération, de Lamballe Terre et Mer, de Loudéac Communauté et de Rennes Métropole.



Des réflexions ont été engagées pour réorganiser les maitrises d'ouvrage Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin versant de la Vilaine dans l'objectif d'une meilleure coordination et cohérence des actions en vue de l'atteinte bon état des masses d'eau fixée par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

C'est dans ce contexte que, par délibération n°2019/100/YvP du 16 juillet 2019, le conseil communautaire a donné un accord de principe au scénario qui prévoyait de confier la gestion des milieux aquatiques à l'EPTB Vilaine avec la création, en son sein, de comités territoriaux pour conserver la proximité et la cohérence des sous-bassins versants.

De façon générale, les principes qui doivent guider l'action en matière de cours d'eau, de milieux aquatiques et d'inondations sont bien identifiés, à savoir :

- le territoire de travail est celui du bassin versant du Meu (constitué des masses d'eau cours d'eau du Meu Amont, du Meu Aval , Garun, Vaunoise, Roche, Chèze Amont, Chèze Aval) ainsi que la masse d'eau Canut Nord Amont.
- la qualité de l'eau, la biodiversité des milieux... se gagnent dès l'amont des bassins ;
- l'action concrète doit se conduire au plus près du terrain, en associant au mieux les acteurs locaux que sont les élus, riverains, agriculteurs, usagers... ;
- les données scientifiques et les connaissances techniques doivent être partagées. Les ressources techniques et administratives doivent être mutualisées pour gagner en efficience;
- la gouvernance de l'action doit être lisible, clarifiée et responsabilisée ;
- les engagements financiers actuels devront être amplifiés dans les années à venir.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la poursuite de l'étude des scénarios. Le rapport d'études réalisé par l'EPTB Vilaine a été mis à disposition des élus communautaires.

Une variante du scénario retenue par le conseil communautaire a été proposée. Celle-ci consiste à créer 2 unités de gestion Est et Ouest au sein de l'EPTB. Au vu des principes évoqués ci-dessus, c'est ce scénario qui paraît recueillir aujourd'hui le plus d'avis favorables. Le transfert de la compétence GEMA (et associées) serait basé sur un protocole décrivant les objectifs, la gouvernance, les règles financières, les modalités de retrait...

Ceci exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'un transfert de la compétence GEMA (et associées) à l'EPTB organisé en 2 unités de gestion Est et Ouest à une échéance souhaitée au 01/01/2021

- DEMANDE la poursuite de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux validés par l'Agence de l'Eau
- SOLLICITE la poursuite des travaux sur la finalisation du protocole de transfert susvisé et sur les modalités de dissolution du syndicat de bassin versant et la reprise de son activité par l'unité de gestion ad'hoc créée au sein de l'EPTB.

---

2020/036/AIR

## ADMINISTRATION GENERALE : BOUQUET DE SERVICE MEGALIS BRETAGNE

---

*Vu la délibération n°2014/018/AIR en date du 28 janvier 2014 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Saint-Méen Montauban au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;*

Pour la période 2020-2024, le syndicat mixte Mégalis Bretagne fait évoluer à partir du 1er janvier 2020 le bouquet de services numériques qu'il met à disposition des collectivités bretonnes.

Ce nouveau bouquet propose :

- une continuité sur les services actuellement disponibles parfois enrichis de nouvelles fonctionnalités,
  - Portail d'accès aux services
  - Salle régionale des marchés publics
  - Télétransmission des actes et des flux comptables
  - Parapheur électronique
  - Service d'archivage électronique à valeur probatoire
  - Service d'échanges sécurisés de fichiers
- de nouveaux services numériques qui seront déployés progressivement à partir de 2020,
  - Convocation électronique des élus
  - Gestion Électronique de Documents (GED)
  - Portail de publication et de valorisation des données publiques

L'ensemble des services numériques mutualisés sera hébergé par le GIP SIB au sein de ses infrastructures à Rennes, et sera exploité par lui, à l'exception de la salle des marchés publics qui est exploitée et maintenue directement par l'éditeur de la solution retenue.

Le principe a été maintenu d'une prise en charge par l'intercommunalité de la contribution d'accès à l'ensemble des services du bouquet, pour le compte de l'ensemble des communes, CCAS et CIAS du territoire concerné. Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS.

Contribution d'accès au bouquet de services : 8 000 € HT /an  
Conciergerie visioconférence : 810 € /an

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer la convention d'accès aux services avec Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2020/2024 ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget ;
- CHARGE le Président de la communauté de communes, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, de l'exécution de la présente.

---

**ADMINISTRATION GENERALE : INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE**

---

M. le Président informe le Conseil Communautaire que les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine lui ont récemment présenté le dispositif « intervenant social en gendarmerie » dont le but est de prévenir la dégradation de situations sociales et familiales en réorientant les personnes vers les interlocuteurs compétents et présents sur le territoire. Ce dispositif est déjà en œuvre sur certains EPCI du Département et donne satisfaction. Ils ont invité les 3 EPCI du Pays de Brocéliande à réfléchir sur l'opportunité de création d'un tel service.

Les principales missions de cet intervenant seraient les suivantes :

- Accueil social d'écoute et d'orientation des victimes accueillies par la police et la gendarmerie ;
- Prise en compte des personnes victimes en situation de souffrance par un accompagnement dans les démarches médico-psychologiques et juridiques ;
- Aide à l'accès aux services sociaux et ressources (CDAS, CCAS, associations...)

L'emploi, porté par une association à choisir, serait financé par tiers : Etat/Département/3 EPCI du Pays de Brocéliande. Les engagements réciproques des parties seraient formalisés dans une convention de partenariat à rédiger.

Ceci exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe à la mise en œuvre de ce dispositif suivant les modalités décrites précédemment.
  - **CHARGE** le Président d'en informer les services de l'Etat.
-